

TERMES ET CONDITIONS DE COMMERCE (TCC)**PRÉAMBULE :**

Les présents termes et conditions de commerce (TCC) régissent tout acte de vente et d'achat de notre **cabinet**. Elles s'appliquent à toutes nos expertises (formations pratiques et prestations techniques) et toutes nos commandes.

Pour le cabinet

Clause 01 : le **cabinet** se réserve le droit de collecter, traiter et utiliser ses données personnelles conformément à la législation nigérienne en vigueur. Il s'agit entre autres des données d'identification, de paiement, de navigation et d'opération (achat, vente). En plus, il peut les partager avec ses collaborateurs, partenaires et les autorités compétentes en cas de nécessité ;

Clause 02 : le **cabinet** se réserve le droit de réviser à tout moment les présents termes et conditions de commerce (TCC) sans préavis, en modifiant cela directement sur la plateforme au <https://smarticmiyey.com/tcc/>

Clause 03 : le **cabinet dispose de droit de rétractation jusqu' à confirmation de livraison ou d'exécution ;**

Clause 04 : les termes et conditions d'utilisation de nos plateformes virtuelles accessible au <https://marketic.smarticmiyey.com/tcu/> sont une partie intégrante des termes et conditions de commerce de notre **cabinet** accessible au <https://smarticmiyey.com/tcc/>;

Clause 05 : les clauses des termes et conditions d'utilisation (TCU) complètent les termes et conditions de commerce (TCC). Par contre, celles des TCC priment sur celles des TCU en cas de contradiction ;

Pour les client(e)s !

Clause 06 : le **client(e)** autorise le cabinet à collecter et exploiter ses données personnelles conformément à **la clause 1** ;

Clause 07 : les **client(e)s** se doivent de régler leurs factures selon les outils et modes de paiement disponibles au **cabinet** ;

Clause 08 : le **client(e)** a le droit de rétractation qui commence du paiement de la facture et se termine au début d'exécution de la prestation. **Pour les formations**, le **client(e)** peut se rétracter en cas de non introduction et avant l'expiration de l'inscription qui est d'un(1) an à compter de leur date d'inscription, les frais de formation sont restituables avec une indemnité de 25%, sinon elle non restituable ;

Clause 09 : les colis seront livrés à l'adresse notifiée par le **client(e)** lors de la commande ;

Clause 10 : le **client(e)** doit retourner un colis dans son état initial et non utilisé, seulement en cas de défaut de conformité ;

Clause 11 : le **client(e)** doit s'acquitter de son solde dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la confirmation de l'expertise (formation et prestation), sinon il sera soumis(e) a une pénalité mensuelle de 10% du solde jusqu'à acquittement effectif ;

Clause 12 : les frais de livraison des colis sont à la charge exclusive du **client(e)** sauf disposition exceptionnelle ;

Clause 13 : le **client(e)** admet que les droits de propriété intellectuelle sur les créations réalisées par notre **cabinet** restent et demeurent notre propriété exclusive, jusqu'à décision exceptionnelle ;

Clause 14 : le **client(e)** admet que toute reprise d'attestation en cas de perte est facturée à cinq mille (5 000) f CFA ;

Clause 15 : le **client(e)** doit impérativement verser l'intégralité des frais d'expertise (formation et/ou prestation) en cas de réduction accordée ;

Clause 16 : le **client(e)** admet que les commissions et taxes prélevées sur les formations et prestations ne seront jamais restituées dans tous les cas (rétractation, annulation, remboursement, etc.) ;

Clause 17 : le **client(e)** accepte que les frais d'expertise (formation et de prestation) soient exprimés en f CFA. Ils peuvent être modifiés à tout moment, néanmoins les devises valables étant ceux en vigueur au moment de l'émission de la commande ;

Clause 18 : le **client(e)** doit initialement verser au moins une caution de 60% des frais d'expertise (formation et de prestation), sauf décision exceptionnelle ;

Clause 19 : le **client(e)** admet que les délais d'exécution soient à titre indicatif et ne sont pas contractuels ;

Clause 20 : toute propriété intellectuelle peut s'acquérir par le **client(e)** via une licence d'exploitation et/ou licence commerciale ;

Clause 21 : le **client(e)** ne saurait accuser notre cabinet de tout tort immatériel dont la perte de ses données ;

Clause 22 : le **client(e)** autorise en toute conscience notre cabinet à collecter, traiter et utiliser ses données personnelles à titre professionnel conformément à la législation nigérienne en vigueur en matière de protection des données personnelles. Il s'agit entre autres des données d'identification, de paiement, de navigation et d'opération (achat, vente). En plus, il peut les partager avec ses collaborateurs, partenaires et les autorités compétentes en cas de nécessité ;

Clause 23 : le **client(e)** ne peut tenir le cabinet pour responsable de tout retard de livraison ou d'exécution résultant de cas de force majeure tel qu'un événement ou une circonstance extérieur(e) à leur volonté ;

Clause 24 : les deux (2) parties (client(e) et cabinet) conviennent que pour tout différend né entre elles sur l'interprétation, l'application et l'exécution des présents termes et conditions de commerce (TCC), elles opteront pour un règlement amiable. À défaut, elles se réfèrent auprès des juridictions compétentes en la matière ;

Clause 25 : le **client(e)** reconnaît que les termes et conditions d'utilisation (TCU) de toutes nos plateformes virtuelles sont une partie intégrante des présents termes et conditions de commerce (TCC). En cas de contradiction, les clauses des TCC primes sur les clauses des TCU ;

Pour les marchand(e)s

Clause 26 : le marchand(e) autorise le cabinet à collecter et exploiter ses données personnelles conformément à la clause 1 ;

Clause 27 : le marchand(e) autorise en toute conscience notre cabinet à collecter, traiter et utiliser ses données personnelles à titre professionnel conformément à la législation nigérienne en vigueur en matière de protection des données personnelles. Il s'agit entre autres des données d'identification, de paiement, de navigation et d'opération (achat, vente). En plus, il peut les partager avec ses collaborateurs, partenaires et les autorités compétentes en cas de nécessité ;

Clause 28 : le marchand(e) doit constituer au moins ces pièces pour une cotation de commande : les termes de références ou avis d'appel d'offres, s'il ya, une proposition de prix (devis, proforma, cotation, avis), un bon de commande, les termes et conditions de commerce (TCC) de notre cabinet ;

Clause 29 : le marchand(e) assure le colisage, le conditionnement, l'assurance et l'expédition ou livraison du colis de marchandises ;

Clause 30 : le marchand(e) doit protéger la commande contre la corrosion, les vibrations et le choc ;

Clause 31 : le marchand(e) assume tout tort ou tout frais supplémentaire, occasionné par le défaut de conformité constaté au moment de la livraison, ou après, s'il n'a pas pu l'être à ce moment-là ;

Clause 32 : toute livraison se fera conformément au bon de commande et aux Incoterms® 2020. Par ailleurs, le transfert de propriété sera effectif à la validation du bon de livraison ;

Clause 33 : le marchand(e) accepte que les frais d'expertise (formation et de prestation) soient exprimés en f CFA. Ils peuvent être modifiés à tout moment, néanmoins les devises valables étant ceux en vigueur au moment de l'émission de la commande ;

Clause 34 : le marchand(e) peut subir des pénalités tarifaires dès l'échéance du délai contractuel de livraison. Ces dernières sont fixées à 1% du montant total du prix de la commande par jour calendaire de retard. Dans la limite maximum de 10% dudit montant, les parties reconnaissent que la commande pourra être annulée de plein droit et le contrat résolu sans sommation nécessaire de notre entité. Dans tous les cas (réduction et résolution) notre entité peut réclamer une réparation du ou des préjudices subi(s) ;

Clause 35 : le marchand(e) se doit d'informer notre cabinet sur les risques liés aux commandes, notamment en ce qui concerne la conformité aux normes l'hygiène, la sécurité, la propriété intellectuelle ;

Clause 36 : le marchand(e) se doit de respecter toutes les dispositions en matière de production, fabrication, conditionnement, réparation, tarification et livraison, de telle sorte que les produits puissent être légalement achetés, vendus, transportés et consommés ;

Clause 37 : le marchand(e) assure durant au minimum trois (03) mois calendaires à compter de la validation de la livraison par notre cabinet, que celle-ci est exempte de tout vice et/ou toute usure de quelque ordre que ce soit ;

Clause 38 : le marchand(e) accorde à notre cabinet une pleine jouissance de l'exploitation et de la commercialisation des acquisitions livrées et acquittées ;

Clause 39 : le marchand(e) accepte de considérer comme strictement confidentiel, toute information sur la commande de notre cabinet ;

Clause 40 : le marchand(e) assume tout tort (matériel, corporel ou moral) et tout acte de réclamation de propriété intellectuelle ou industrielle résultant de l'exécution d'une commande. Il s'expose aussi à une condamnation de réparation de préjudice découlant directement ou indirectement de cette responsabilité ;

Clause 41 : le marchand(e) peut recourir à une sous-traitance sur avis de notre cabinet ;

Clause 42 : le marchand(e) se doit d'utiliser des processus respectueux de l'homme et de la biodiversité ;

Clause 43 : le marchand(e) se doit de livrer des marchandises conformes aux commandes, incluant les spécificités réelles des marchandises ;

Clause 44 : le marchand(e) assure le conditionnement et l'assurance des colis de marchandises ;

Clause 45 : le marchand(e) doit substituer (remplacer) tout colis retourné pour défaut de conformité ;

Clause 46 : le marchand(e) assume les frais de retour et de réexpédition d'un colis en cas de défaut de conformité ;

Clause 47 : le marchand(e) se doit de satisfaire pleinement le cabinet et ses client (e)s. À défaut, le cabinet se réserve le droit de résilier à tout moment son contrat sans indemnité de préjudice, ni remboursement de frais ;

Clause 48 : le marchand(e) se doit d'expédier ou livrer les colis dans le délai requis par les client(e)s ;

Clause 49 : le marchand(e) s'accordent que les termes et conditions d'utilisation (TCU) de toutes nos plateformes virtuelles sont une partie intégrante des présents TCC de notre cabinet ;

Clause 50 : le marchand(e) assume tout tort (matériel, moral, financier) émanant d'un retard de livraison ou d'exécution ;

Clause 51 : le marchand(e) doit restituer (rembourser) les frais de commandes pour toute annulation de commande ou de retour de colis pour défaut de conformité des colis ou délais requis ;

Clause 52 : les deux (2) parties (marchand(e) et cabinet) conviennent que pour tout différend né entre elles sur l'interprétation, l'application et l'exécution des présents termes et conditions de commerce (TCC), elles opteront pour un règlement amiable. À défaut, elles se réfèrent auprès des juridictions compétentes en la matière ;

Clause 53 : le marchand(e) reconnaît que les termes et conditions d'utilisation (TCU) de toutes nos plateformes virtuelles sont une partie intégrante des présents termes et conditions de commerce (TCC). En cas de contradiction, les clauses des TCC primes sur les clauses des TCU.

Niamey, le 01 janvier 2025